



Saint Martin de Gurson

Procès-Verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc - VILLOT Francis - ROUSSEL Marielle - ESCLASSE Christiane - CARRIÈRE Alain - BONNEAU Didier - JACQUELIN Yves - DOREMUS Nicolas - MARTAUX Nelly

ABSENTS : BIAUJAUD Virginie - BONNÉ Franck

POUVOIRS : Mme CAFFARELLI Célia et Mme GRAULIERE Vinciane ont donné respectivement leur pouvoir à Marc GRANDY et Nelly MARTAUX

Ordres du jour :

- Chèques cadhocs aux agents
- Délégation au maire pour signer les avenants au marché
- Demande de subvention DETR/DSIL 2025
- SDE 24 : nomination d'un délégué
- Chemins ruraux : demandes d'aliénations
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Didier BONNEAU est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 14 novembre 2024

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La commune de Saint-Martin-de-Gurson attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 70 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6232.

Délibération n° 2 : Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants

Le conseil municipal, décide de donner une délégation au Maire selon l'article L 2122-22 article 4 du CGCT :

Monsieur le Maire est donc chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du CGCT)

Délibération n° 3 : Demande de subvention DETR/DSIL 2025

Délibération annulée

Délibération n°4 : Nomination d'un délégué au SDE 24

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire au SDE 24. A été nommée à l'unanimité : Mme Christiane ESCLASSE.

Ainsi, il rappelle que le Syndicat d'Electrification de la Dordogne est représenté par les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
JACQUELIN Yves	GRAULIERE Vinciane
ESCLASSE Christiane	BONNEAU Didier

Délibération n° 5 : Chemins ruraux

Délibération ajournée